



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 2 MAI 2019**

**N° d'ordre de la délibération : 38**

**N° de feuillet : 1/2**

Date de la convocation : **25 avril 2019**

Nombre de membres : **18**

En exercice : **16**

Présents : **11**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : **0**

Le **jeudi 2 mai 2019 à 10 heures**,  
les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués, se sont réunis au siège du  
Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à Toulouse, sous la  
présidence de Monsieur  
Pierre IZARD

**Convention avec la SNCF pour l'opération d'éclairage public liée à la suppression du passage à niveau N°19 à Muret**

**Etaient présents :** Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Roland CLEMENCON, Jean Pierre COMET, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN, Patrice RIVAL et Raymond STRAMARE.

**Etaient absents ou excusés :** Madame Annie PEREZ, Messieurs Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Raoul RASPEAU et Claude SARRALIE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc MENGAUD est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération n°14 du comité syndical du 3 juillet 2014 donnant délégation au Bureau pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public » ;

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique mentionnant que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Considérant que les travaux de suppression du passage à Niveau N°19 à Muret comprennent la création de nouvelles infrastructures d'éclairage public, travaux réalisés simultanément aux travaux sus-cités ;

Considérant qu'il est dès lors possible de désigner SNCF réseau comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de suppression du PN19 à Muret, cette solution permettant une meilleure gestion des plannings d'intervention et des conditions de sécurité ;

Monsieur le Président rappelle que les passages à niveau (PN) classés prioritaires mobilisent l'essentiel des moyens humains et financiers que SNCF Réseau et l'Etat allouent à l'amélioration de la sécurité au croisement des voies routières et ferroviaires. En particulier, SNCF Réseau et l'Etat concentrent leur politique de suppression sur un certain nombre de PN prioritaires inscrits au programme de sécurisation nationale.

La région ex-Midi-Pyrénées compte à ce jour 12 passages à niveau prioritaires dont le passage à niveau n°19 situé sur le territoire de la commune de Muret (département de Haute-Garonne). Ce passage à niveau permet le croisement entre la route départementale n° 3 (RD3) et la ligne ferroviaire de Toulouse à Bayonne dans le centre-ville de Muret, à proximité de la gare et de nombreux commerces.

Ce passage à niveau a été inscrit sur la liste « prioritaire » en 1997. L'un des facteurs de dangerosité est son temps de fermeture prolongé dû à sa proximité avec la gare de Muret. Lors de l'arrêt d'un train en provenance de Toulouse et à destination de Bayonne en gare, le passage à niveau reste fermé. Ces fermetures prolongées entraînent des comportements à risque de la part des usagers de la route : passage forcé, chicane, etc.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 2 MAI 2019  
N° d'ordre de la délibération : 38  
N° de feuillet : 2/2

**Convention avec la SNCF pour l'opération d'éclairage public liée à la suppression du passage à niveau N°19 à Muret**

La solution retenue, à l'issue de la concertation publique, des études d'avant-projet et de la concertation inter-administrative pour permettre la suppression du passage à niveau n°19 à Muret consiste dans ses grands principes en la création d'un pont-rail à trémie courte (32,50 mètres) permettant à la fois les déplacements des véhicules légers, des bus et des modes doux. Cette trémie routière sera accompagnée en surface par des aménagements qualitatifs, limités dans l'aire d'influence de la suppression du passage à niveau.

Ce projet comprend des travaux d'ouvrages d'art, des travaux d'infrastructures ferroviaires, des travaux d'infrastructures routières et des travaux d'insertion dans l'espace urbain. Le financement de l'ensemble de ces travaux a été défini par une convention conclue entre SNCF réseau, le conseil régional, le conseil départemental, la communauté d'agglomération du Muretain et la ville de Muret. Cette convention désigne comme Maître d'Ouvrage unique des travaux en question SNCF réseau.

La convention présentée en séance précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage transférée à SNCF réseau pour les travaux d'éclairage public situés dans le périmètre du projet de suppression du PN19.

Après en avoir délibéré, le bureau du SDEHG autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document y afférent.

*Résultat du vote :*

Pour..... 11  
Contre ..... 0  
Abstention..... 0  
Non-participation au vote..... 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Pierre ZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le 2 MAI 2019